information

CORONAVIRUS
COVID-19

COVID-19 & Assainissement Non Collectif

Seuls les vidangeurs agréés, mentionnés sur la liste préfectorale, sont autorisés à effectuer les vidanges d'installations d'assainissement non collectif.

L'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) mentionne une présence possible d'ARN viraux du SARS-CoV-2 (agent de la maladie COVID-19) dans les selles des sujets infectés. Suite à cet avis, le Ministère de l'écologie a produit une instruction qui décrit les prescriptions à mettre en œuvre sans délai pour la gestion des boues.

Il est notamment interdit d'épandre des boues issues de station d'épuration et les matières de vidange issues des fosses septiques sans qu'elles soient hygiénisées (par chaulage, compostage…).

C'est pourquoi, seuls les vidangeurs agréés, mentionnés sur la liste préfectorale disponible dans le présent lien, sont autorisés à effectuer les vidanges d'installations d'assainissement non collectif.

Ils sont les garants :

– Que l'intervention sera réalisée avec toutes les mesures de sécurité pour vous protéger,

– Que les matières de vidanges seront traitées suivants les dispositions sanitaires en vigueur pour se protéger de ce virus.

Les personnes qui effectuent ces vidanges sans agrément sont en infraction avec la réglementation. Leurs interventions exposent le demandeur à des sanctions pénales et des risques sanitaires importants.